



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56790

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les déclarations du directeur général de l'enseignement et de la recherche devant le Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Présentant les taxes d'une politique nouvelle pour l'enseignement agricole, celui-ci a mis en avant une volonté de rééquilibrage des effectifs et des moyens au bénéfice de l'enseignement public avec limitation de créations de classes dans le privé. Cette déclaration a été ressentie dans de nombreux départements comme une rupture avec les orientations encore réaffirmées par le Gouvernement lors de la discussion de la loi d'orientation agricole confirmant la place de l'enseignement agricole privé dans la mission de service public de formation de l'enseignement agricole reconnue notamment par la loi Rocard de 1984. Dans la plupart des départements, un véritable partenariat existe entre les établissements publics et privés ; c'est le cas en Savoie : les établissements publics de La Motte-Servolex et de Cognin ont établi un plan de formation cohérent en liaison avec la chambre d'agriculture avec les établissements privés des Charmilles à La Ravoire et du Bocage à Chambéry. Il souhaite donc que les modifications ne remettent pas en cause les formations existantes et l'harmonisation obtenue et demande au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre dans ce sens en contact avec les acteurs professionnels locaux, les enseignants et les élus.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56790

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 373

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1095